

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS340

présenté par

Mme Dogor-Such, M. de Lépinau, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Hamelet, M. Ménagé,  
Mme Pollet et M. Bentz

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Les dispositions du titre II de la présente loi ne sont pas mises en œuvre si un ou plusieurs départements sont dépourvus d'au moins une unité de soins palliatifs.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La cartographie des soins palliatifs est marquée par des disparités territoriales. 21 départements ne disposent pas d'unité de soins palliatifs. Le préalable à toute légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté est l'effectivité de l'accès aux soins palliatifs partout sur le territoire national.